



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

### Information au Conseil Municipal

**Objet : Information sur le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.**

VU les dispositions du Code de la Commande publique, et notamment les articles L1121-3, R3121-1 et suivants,

VU la décision n°416825 rendue par le Conseil d'Etat le 25 mai 2018 et relative à la qualification des contrats conclu en matière de mobilier urbain,

VU la note de synthèse explicative annexé au présent document d'information,

Le Conseil municipal est informé :

- Du lancement de la procédure de passation du contrat de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire ;
- Des caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la note de synthèse explicative annexée au présent document d'information ;
- De ce que la procédure de consultation se déroulera dans le respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-CM\_29AVR\_INF-AU



## Note de synthèse explicative accompagnant le document d'information

La consultation lancée par la Ville de Combs-la-Ville, a pour objet de confier par un contrat de concession de service au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique, l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur son territoire.

Le Concessionnaire aura pour principales responsabilités la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité sur le territoire communal.

A l'heure actuelle, la Commune de Combs-la-Ville dispose de plusieurs types de mobiliers sur son territoire :

- 29 panneaux de 2m<sup>2</sup> dédiés à l'affichage municipal sur une face,
- 47 panneaux de 2m<sup>2</sup> doubles faces dédiés à l'affichage municipal et publicitaire,
- 11 panneaux d'affichage libre,
- 4 journaux électroniques d'information,
- 2 colonnes porte-affiches,
- 9 mats porte-affiches.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 077-217701226-20240429-CM\_29AVR\_INF-AU



Un contrat d'exploitation et de maintenance de deux journaux électroniques appartenant à la Ville a été passé en 2023 pour une durée d'un an renouvelable une fois avec la société LUMIPLAN.

Concernant les autres mobiliers, leur fourniture, leur entretien, ainsi que la gestion de l'affichage municipal et publicitaire ont fait l'objet de divers marchés confiés à la société VYP dont le dernier a pour échéance la fin d'année 2024.

Compte tenu de ces échéances contractuelles prochaines, la Commune souhaite mener une réflexion sur son périmètre de mobiliers urbains en vue d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat unique.

Ce contrat portera sur les prestations suivantes :

- Mise à disposition, installation et entretien du mobilier urbain (publicitaire et non publicitaire)
- Exploitation des faces publicitaires : impression, pose, dépose d'affiches publicitaires
- Exploitation des faces non publicitaires : pose, dépose d'affiches de communication externe

Le titulaire assurera ces prestations à titre gratuit et sera rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

En ce sens, conformément à la jurisprudence administrative en vigueur, le contrat est une concession de service dès lors que l'attributaire se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession sera lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dans la mesure où la concession ne porte pas sur l'exécution d'un service public, les dispositions du CGCT, notamment les articles L.1411-1 et suivants ne sont pas applicables.